



## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mil vingt-trois, le mercredi 28 juin à 18h30, les membres du conseil communautaire se sont réunis, salle du conseil, au 31 rue de Vire à Les Monts d'Aunay (commune déléguée Aunay – sur - Odon), sous la présidence de Monsieur Gérard LEGUAY président, suite à la convocation adressée le mercredi 21 juin 2023 et affichée ce même jour.

**NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 50**  
**ÉTAIENT PRESENTS : 33**  
**AYANT PRIS PART A LA DECISION : 39**

**Étaient présents :** Gérard LEGUAY, Geneviève LEBLOND, Pierre SALLIOT, Alain LEGENTIL, Sandra LEMARCHAND, Christophe LE BOULANGER, Marie-Josèphe LESENECHAL, Sylvie HARIVEL, Jean Yves BRECIN, Hélène PAYET, Annick SOLIER, Christine SALMON, Nicolas BARAY, Dominique MARIE, Nathalie TASSERIT, Yves CHEDEVILLE, Patrick SAINT-LO, Martine JOUIN, Bertrand GOSSET, Christian HAURET, Pierre DEWASNE, Marcel PETRE est représenté par Dominique FAUSSER son suppléant, Yves PIET, Alain QUEHE, Jean BRIARD, Christian VENGEONS, Jacky GODARD, Josiane LECUYER, Michel LEFORESTIER, Stéphanie LEBERRURIER, Michel LE MAZIER, Bruno DELAMARRE, Micheline GUILLAUME, conseillers communautaires.

**Étaient absents excusés ayant donné un pouvoir :** Jean-Marie DECLOMESNIL a donné pouvoir à Geneviève LEBLOND, Guillaume DUJARDIN a donné pouvoir à Sandra LEMARCHAND, Michel GENNEVIEVE a donné pouvoir à Christophe LE BOULANGER, Lydie OLIVE a donné pouvoir à Nicolas BARAY, Jérémie DESGUEE a donné pouvoir à Christian VENGEONS, Jean-Luc ROUSSEL a donné pouvoir à Annick SOLIER

**Était absente excusée :** Edith LANGLOIS.

**Étaient absents :** Pascal COTARD, Jean-Paul THOMAS, Johanna RENET, Didier VERGY, Joël LEVERT, Véronique BOUÉ, David PICCAND, Yvonne LE GAC, François REPEL.

Après avoir installé le conseil communautaire, Monsieur le Président procède à l'appel. Le quorum étant atteint, il ouvre la séance.

Monsieur le président annonce préalablement les pouvoirs donnés pour ce conseil et les excusés.

Madame Annick SOLIER a été élue à l'unanimité secrétaire de séance.

## **DELIBERATION 20230628-14 : ENV\_PCAET - PROGRAMMES D'AIDE A L'ACQUISITION DE RECUPERATEURS D'EAU 2023**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de Pré-Bocage Intercom,

Vu la loi de Transition Energétique pour la Croissance Verte (LTECV) du 17 août 2015, précisant l'obligation pour les EPCI de plus de 20 000 habitants à élaborer, à l'échelle de leur territoire, un Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) ;

Vu l'adoption du PCAET le 5 février 2020 par délibération du conseil communautaire de Pré-Bocage Intercom ;

Considérant la volonté de la collectivité à mettre en œuvre des actions de préservation de la ressource en eau ;

Considérant les avis favorables des membres de la commission Environnement réunis les 13 avril et 1er juin 2023.

### **Contexte**

La Communauté de communes de Pré-Bocage Intercom mène une politique de Développement Durable qui s'exprime notamment via le Plan Climat Air Energie Climat (PCAET), adopté le 5 février 2020. Cette démarche de transition écologique permet d'ancrer concrètement le développement durable au cœur de actions de la collectivité et de son territoire. Dans une volonté de préservation de la ressource en eau, enjeu majeur du territoire, Pré-Bocage Intercom souhaite soutenir les initiatives citoyennes d'acquisition de récupérateurs d'eau de pluie en attribuant une aide financière spécifique.

### **Dépenses subventionnables**

Est éligible au dispositif d'aide, l'acquisition d'équipements de récupérateurs d'eau. Par équipement de récupération, il faut entendre un dispositif composé d'un kit composé d'une cuve et d'un robinet :

- Réserve aérienne d'une capacité égale ou supérieure à 300 litres ;
- Réserve enterrée d'une capacité égale ou supérieure à 1000 litres.

Seul l'achat du récupérateur d'eau pluviale fait l'objet de l'aide : les frais de pose, la main d'œuvre et la fourniture d'accessoires connexes en sont exclus.

### **Modalités de soutien**

Une enveloppe budgétaire de 20 000€, section d'investissement, a été prévue dans ce sens au budget 2023.

L'aide de la Communauté de communes de Pré-Bocage Intercom s'élève à :

- 50 % du montant d'achat dans la limite de 100€ par dossier pour une cuve aérienne ;
- 30 % du montant d'achat dans la limite de 800€ par dossier pour une cuve enterrée.

Le coût de l'équipement est basé sur le prix d'achat (neuf ou occasion sur présentation d'une facture d'achat acquittée) du récupérateur d'eau pluviale, hors pose et main d'œuvre.

### **Périmètre et destinataires du dispositif**

Le dispositif s'applique sur tout le territoire de la Communauté de communes de Pré-Bocage Intercom et est ouvert aux particuliers, professionnels et administrations (personnes physiques majeures, propriétaires, locataires ou occupants à titre gratuit) souhaitant installer un récupérateur d'eau sur leur lieu d'habitation ou d'exercice de leur activité, sans condition de ressources.

### **Durée du dispositif**

Sont éligibles aux aides du présent règlement les récupérateurs d'eau acquis à compter du 1er Juillet 2023 et jusqu'au 31 décembre 2023.

### Procédure d'obtention des aides

- 1/ Choisir un équipement dans le commerce correspondant au besoin
- 2/ Acquérir l'équipement en demandant au commerçant une facture acquittée comportant nom, prénom, adresse et le montant de l'équipement acquis ainsi que sa contenance.
- 3/ Retirer le formulaire de demande à l'accueil de la Communauté de communes et le compléter avec les pièces listées dans l'article 8 du Règlement.
- 4/ Transmettre le dossier au service Développement Durable de la Communauté de communes de Pré-Bocage Intercom dès que possible et au plus tard le 31 janvier 2024.
- 5/ Instruction des dossiers :  
Les dossiers sont étudiés dans l'ordre d'arrivée des demandes et dans la limite du budget affectée par la Communauté de communes de Pré-Bocage Intercom pour la période considérée.  
Après réception du dossier, la Communauté de communes de Pré-Bocage Intercom instruit le dossier et juge de sa recevabilité dans un délai maximal de 60 jours :  
Après avis favorable du service, la demande est transmise au Bureau Communautaire pour décision. Le demandeur est informé par courrier de l'attribution de la subvention et de son montant exact. Courrier auquel est jointe la convention à retourner signée.
- 6/ Dès réception de la convention datée et signée du bénéficiaire, la Communauté de communes de Pré-Bocage Intercom procède au versement de l'aide dans un délai maximal de 90 jours.

### Engagements du bénéficiaire

Conformément aux termes de la convention et suite à l'obtention de l'aide financière, le bénéficiaire s'engage à installer l'équipement en conformité à la réglementation relative à la récupération des eaux pluviales. L'installation doit respecter les dispositions de l'arrêté du 21 août 2008 relatif à la récupération des eaux de pluie et à leur usage à l'intérieur et à l'extérieur des bâtiments.

Le bénéficiaire s'engage à laisser le dispositif en place pendant toute la durée de la convention (2 ans).

### Règles de cumuls des aides

Cette aide est versée, dans la limite d'une aide par foyer/professionnel/administration par an. L'aide s'applique à une cuve aérienne OU à une cuve enterrée.

La présente délibération expose certaines des conditions techniques, administratives et financières de l'aide apportée par Pré-Bocage Intercom.

L'intégralité du règlement détaillé, le formulaire de demande ainsi que la convention d'attribution proposés sont déposés sur l'espace élus.

### **Vote : Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :**

- **D'APPROUVER** le lancement du programme d'aide à l'acquisition de récupérateurs d'eau
- **DE VALIDER** les modalités détaillées dans le règlement, le formulaire de demande ainsi que la convention d'attribution proposés
- **DE DIRE QUE** les crédits alloués à ce programme sont prévus au budget 2023
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tous les documents afférents.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.  
POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Secrétaire de séance,  
Annick SOLIER



Le Président,  
Gérard LEGUAY





Accusé de réception en préfecture  
014-200069524-20230628-20230628-14\_DEL-DE  
Date de télétransmission : 06/07/2023  
Date de réception préfecture : 06/07/2023